



## DEMANDE DE RECONSTITUTION DE CARRIERE

(Ce formulaire ne vaut pas demande de retraite personnelle)

### VOTRE ÉTAT CIVIL

MADAME

MONSIEUR

N° AFFILIÉ : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

NOM DE FAMILLE (en majuscules) : ..... PRENOM : .....

NOM D'USAGE (s'il y a lieu) : .....

NE(E) LE : ..... A : .....

DEPARTEMENT OU PAYS DE NAISSANCE : ..... NATIONALITE : .....

N° D'IMMATRICULATION SECURITE SOCIALE : |\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|

• **ADRESSE PERSONNELLE :** .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

PAYS (SI RESIDENCE HORS DE FRANCE) : ..... TELEPHONE : .....

### VOS ENFANTS ET CEUX QUE VOUS AVEZ ÉLEVÉS

Nom	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Date de décès

### VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

#### ACTIVITE D'AVOCAT

Barreau ..... du ..... au .....

Barreau ..... du ..... au .....

Barreau ..... du ..... au .....

Barreau ..... du ..... au .....

#### AUTRE(S) ACTIVITE(S)

Nature de l'emploi exercé.....

Du ..... au ..... Régime d'affiliation .....

Nature de l'emploi exercé.....

Du ..... au ..... Régime d'affiliation .....

Nature de l'emploi exercé.....

Du ..... au ..... Régime d'affiliation .....

Nature de l'emploi exercé.....

Du ..... au ..... Régime d'affiliation .....

### VOS INTERRUPTIONS D'ACTIVITE

Avez-vous effectué votre service national ?  Oui  Non Du ..... au .....

Avez-vous interrompu votre activité d'avocat pour :

- Chômage ?  Oui  Non Du ..... au .....

- Création d'entreprise ?  Oui  Non Du ..... au .....

- Autres périodes indemnisées ?  Oui  Non Du ..... au .....

### DATE D'EFFET SOUHAITEE DE VOTRE PENSION (SANS ENGAGEMENT DE VOTRE PART)

/  /

(1<sup>er</sup> jour d'un trimestre civil)

## INFORMATIONS UTILES

### LA VALIDATION DU SERVICE NATIONAL

Le régime compétent est celui auquel l'intéressé a été affilié en premier lieu après la période à valider.

En cas d'affiliation simultanée à plusieurs régimes après la période militaire (c'est-à-dire dans l'année civile de la fin du service national), celle-ci est validée par le régime dans lequel l'avocat a la plus longue affiliation. Cette durée s'apprécie à la date d'effet de la première pension attribuée.

Si l'avocat a relevé d'un régime spécial (fonction publique par exemple), ce dernier est compétent pour la validation de la période militaire.

### LA MAJORATION DE DUREE D'ASSURANCE POUR ENFANT

La législation permet, sous réserve d'en remplir les conditions, la validation de huit trimestres par enfant (quatre trimestres de majoration de maternité et quatre trimestres de majoration d'éducation).

Le régime général est prioritairement compétent pour l'attribution de cette majoration de durée d'assurance, à partir du moment où une cotisation, aussi minime soit elle, a été versée auprès de ce régime.

Si l'avocat n'a été affilié à aucun autre régime obligatoire, la CNBF est compétente pour procéder à la validation des trimestres pour enfant.

### LA DATE D'EFFET DE LA PENSION

La date d'effet de la retraite, sous réserve que les conditions d'obtention soient remplies, est déterminée en fonction de la date de demande et de l'âge légal de la retraite :

Année de naissance	Âge légal	Durée d'assurance requise	Âge du taux plein
En 1948 (et avant)	60 ans	160	65 ans
En 1949	60 ans	161	65 ans
En 1950	60 ans	162	65 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1951 et le 30 juin 1951	60 ans	163	65 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1951 et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
En 1955	62 ans	166	67 ans
A partir de 1956	62 ans	166	67 ans

**NB** : Une retraite avant l'âge légal peut être envisagée sous certaines conditions. Nous vous invitons à vous rapprocher de nos services pour plus d'informations.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations et je m'engage à faciliter toute enquête pour les vérifier et à faire-part de toutes modifications de ma situation.

Fait à .....

Signature :

Le .....

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (cf. notamment les articles L.114-13, L.114-17 du code de la sécurité sociale et l'article 441-1 du code pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.